

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 20 février 2015

1. Travaux clocher/cloches
2. Etude de faisabilité local technique
3. Modification des statuts de la CCPN
4. Aménagement foncier de Vahl-Ebersing
5. Contrats du personnel communal
6. Compte administratif 2014
7. Compte de gestion 2014
8. Divers

Rajout d'un point supplémentaire avec l'accord du Conseil Municipal :

- Document unique recensant les risques professionnels des agents

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – M. CLAMME André - Mme TALAGA Joëlle - Melle WEINACKER Angèle – M. GERARD Michel– M. MATZ Jean-Pierre – Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - MONTALBANO Jean- Pierre - M. BIEGEL Fernand - Mme DE GOBBI Sarah - M. PENNERAD Pascal

Absent excusé : M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-Louise

Procuration : M. MULLER Serge a donné procuration à M. BIEGEL Fernand
Melle PICQ Anne-Louise a donné procuration à M. CLAMME André

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.
Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire

1°- Travaux clocher/cloches

Monsieur le Maire informe qu'un contrôle de l'amarrage des cloches a été réalisé. Il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer la pièce où est suspendue la petite cloche située en haut du clocher.

Le devis établi par la société BODET s'élève à 3 746 € H.T soit 4 495,20 € T.T.C.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser les travaux
- d'accepter le devis établi par la société BODET d'un montant de 3 746 € H.T soit 4 495,20 € T.T.C

Voix pour : 12

Abstentions : 3

2 ° Etude de faisabilité local technique

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de réaliser une étude de faisabilité sur les deux bâtiments qui pourraient être achetés par la commune dans le but de réaliser un local technique.

Le Cabinet d'architecture ARCHICITY présente un devis d'un montant de 800 € H.T soit 960 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De faire réaliser cette étude
- D'accepter le devis d'un montant de 800 € H.T soit 960 € T.T.C

3° Modification des statuts de la CCPN

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1er septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences optionnelles portant sur la Politique de la Ville et notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de Ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et le Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

Considérant que la prise de compétence de la Politique de la Ville se substitue à la compétence optionnelle figurant à ce jour dans les statuts de l'intercommunalité Naborienne, à savoir :

- mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séance du 27 novembre 2014, point n°14, portant homologation des modifications susvisées ;

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 18 décembre 2014, qui sollicite les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire ;

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

1) modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES :

2ème groupe : Politique du Logement et du Cadre de Vie :

Compétence existante à supprimer :

- Mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale dans les domaines du développement économique et la politique de l'habitat et du cadre de vie.

et remplacée par :

Nouvelle compétence proposée :

- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de Ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programme d'actions définis dans le contrat de Ville.

2) Transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Décision du Conseil Municipal :

Voix pour : 15

4° Aménagement foncier de Vahl-Ebersing

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du registre des réclamations,
- Du rapport d'enquête publique,
- Du porté à connaissance de Monsieur le Préfet
- De l'étude d'aménagement de la Commune de Vahl-Ebersing
- Du résumé non technique
- Des procès-verbaux de séances de la CCAF,
- Du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance du 24 octobre 2014,
- Des recommandations environnementales

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-21-1 du code rural, et après en avoir délibéré :

- Prend acte des documents précédemment cités,

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de l'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique
- Approuve les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 24 octobre 2014.

Ainsi le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération.

5° Contrats du personnel communal

5-1 Création de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps non complet soit 17,5/35ème à compter du 8 mai 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 6 échelon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5-2 Régime indemnitaire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n) 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n) 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

Grade concerné	Taux moyen de référence annuel
Rédacteur à partir du 5° échelon	1 492,00 €

Le Conseil municipal,

FIXE les critères d'attribution de ces indemnités et primes ainsi qu'il suit :

- Qualité de travail (ponctualité, manière de servir, disponibilité) ;
- Initiative ;
- Efficacité (rendement, performance).

DECIDE que toutes les primes seront dorénavant versées proportionnellement aux jours de travail effectifs hormis les absences pour accidents de travail ou maladie professionnelles

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cet indemnité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

DECIDE à l'unanimité d'adopter les modifications précitées.

5-3 Contrat d'avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons obtenu de la Mission locale une prolongation d'un an du contrat d'avenir de Monsieur KWIATKOWSKI William.

6° Compte administratif 2014

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	496 158.00	698 769.00	1 194 927.00
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	357 961.27	345 983.41	703 944.68
	Réduction de titres	C	0.00	0.00	0.00
	Recettes nettes	D=B-C	357 961.27	345 983.41	703 944.68
	Reste à Réaliser				
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	496 158.00	535 502.00	1 031 660.00
	mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	85 958.64	223 979.34	309 937.98
	Mandats annulés	G	00.00	00.00	00.00
	Dépenses nettes	H=F-G	85 958.64	223 979.34	309 937.98
RESULTAT	Résultat de l'exercice		272 002.63	122 004.07	394 006.70

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	<u>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2013</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2014</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-239 995.71	0.00	272 002.63	32 006.92
FONCTIONNEMENT	528 838.26	167 795.71	122 004.07	483 046.62
TOTAL GENERAL	288 842.55	167 795.71	394 006.70	515 053.54

Approuvé à l'unanimité

7° Compte de gestion

Après en avoir pris connaissance :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte de Gestion 2014 établi par Madame la Trésorière Principal de Saint-Avold qui présente les valeurs identiques au Compte Administratif ci-dessus.

8° Document unique recensant les risques professionnels des agents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 4121-1 du code du travail, impose au Maire de rédiger un document unique recensant les risques professionnels liés aux activités assurées par les agents de la collectivité.

Deux devis ont été demandés :

- NEORISK présente un devis de 425 € H.T
- CEFOMA présente un devis de 1500 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la rédaction du document unique recensant les risques professionnels liés aux activités assurées par les agents de la collectivité à la société NEORISK pour un montant de 425 € H.T.

9° Divers

- Monsieur LEROY Philippe, Sénateur a accordé une subvention de 4200 € pour les travaux de fenêtres et de ravalement du bâtiment école.
- Une cérémonie de la citoyenneté sera organisée le samedi 7 mars 2015.
- Une présentation de fonctionnement du défibrillateur aura lieu le mercredi 11 mars 2015 à 15H00 au foyer.

ALTVILLER le 20 février 2015

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques

Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Travaux clocher/cloches	1
2	Etude de faisabilité local technique	2
3	Modification des statuts de la CCPN	2
4	Aménagement foncier de Vahl-Ebersing	3
5	Contrats du personnel communal	4
6	Compte administratif 2014	6
7	Compte de gestion 2014	6
8	Document unique recensant les risques professionnel des agents	7
9	Divers	7

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge a donné procuration à M. BIEGEL Fernand	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise a donné procuration à M. CLAMME André
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise